



Un ensemble de mesures fiscales sont issues du discours du Président de la République du 4 décembre 2008, à Douai. Ce Plan de relance vient en complément du dispositif en faveur des entreprises affectées par la crise financière et se décline en 4 points principaux, qui visent à accélérer le remboursement des créances détenues par les entreprises sur l'Etat :

1. *Restitution accélérée du crédit d'impôt recherche,*
2. *Restitution accélérée de la créance de report en arrière de déficits,*
3. *Accélération du remboursement des excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés*

(Ces trois dispositifs temporaires sont commentés par l'instruction fiscale du 9 janvier 2009 référencée 4 A-1-09)

4. *Mensualisation des remboursements de crédit de TVA*

(Ce dispositif permanent est commenté par l'instruction fiscale 3 D-2-09 du 4 février 2009)

**a. Crédit d'impôt recherche (CIR)**

Les entreprises industrielles, commerciales et agricoles imposées selon un régime réel d'imposition peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche qu'elles engagent. Sauf cas particuliers, le CIR est imputé sur l'impôt dû (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pendant 3 ans et l'excédent qui n'a pu être imputé sur l'impôt est restituable au terme de ce délai.

**NOUVEAU DISPOSITIF TEMPORAIRE :**

CIR 2005, 2006 et 2007 : Ces CIR non imputés sont restituables immédiatement sur demande des entreprises, dès le 2 janvier 2009.

CIR 2008 : Les entreprises peuvent obtenir, dès le 2 janvier 2009, la restitution du CIR 2008 après imputation sur l'impôt dû estimé par elles.

**b. Créance issue du report en arrière du déficit (RAD)**

Les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés peuvent reporter en arrière le déficit de l'exercice sur le bénéfice des trois exercices précédents. Sauf cas particuliers, la créance née de ce report est imputable sur l'impôt sur les sociétés pendant 5 ans. Au terme de cette période, le solde de la créance non imputé est restituable.

**NOUVEAU DISPOSITIF TEMPORAIRE :**

Créances RAD déjà déclarées : Les soldes de créances RAD disponibles sont restituables immédiatement, dès le 2 janvier 2009, sur demande des entreprises.

Nouvelles créances RAD : Les demandes de restitution concernant les nouvelles créances de RAD déclarées au titre des exercices clos au plus tard le 30 septembre 2009 peuvent être effectuées dès le lendemain de la clôture de l'exercice. Ex : dès le 2 janvier 2009 pour un exercice clos le 31 décembre 2008. **A noter** : le dispositif de remboursement accéléré ne peut porter sur les créances cédées (notamment nanties).

#### **c. Remboursement des acomptes d'impôt sur les sociétés (IS)**

---

Les entreprises peuvent bénéficier d'un remboursement des excédents de versements d'impôt sur les sociétés sur demande formulée au plus tard le 15 du 4ème mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ex : Exercice clos le 31 décembre N Dépôt le 15 avril N+1

**NOUVEAU DISPOSITIF TEMPORAIRE** : Pour les exercices clos au plus tard le 30 septembre 2009, les sociétés pourront déposer de manière anticipée leur demande de restitution d'excédent de versements d'acomptes d'IS dès le lendemain de la clôture de l'exercice. Exemple : dès le 2 janvier 2009 pour les exercices clos le 31 décembre 2008.

#### **d. Remboursement mensuel des crédits de TVA**

---

Sauf cas particuliers, les demandes de remboursement de crédit de TVA peuvent être déposées : soit au terme d'un trimestre civil, pour les redevables soumis de plein droit ou sur option au régime réel normal d'imposition en matière de TVA qui déposent mensuellement ou trimestriellement des déclarations de TVA, et pour ceux placés sous le régime simplifié des exploitants agricoles, qui ont opté pour le dépôt des déclarations de TVA trimestrielles ; ou annuellement pour les redevables soumis à un régime simplifié d'imposition. La règle est le remboursement annuel, avec toutefois possibilité de remboursement trimestriel pour les réels normaux.

**NOUVEAU DISPOSITIF** : Les demandes de remboursement peuvent être désormais déposées mensuellement pour les entreprises qui déposent habituellement des déclarations mensuelles de chiffre d'affaires.

A compter du 2 janvier 2009, les entreprises qui déposent des déclarations mensuelles (entreprises soumises de plein droit ou sur option au régime réel normal d'imposition) peuvent demander un remboursement lorsque cette déclaration fait apparaître un crédit de taxe déductible. Ainsi, ces entreprises pourront bénéficier dès le mois de février 2009 du remboursement de crédit de TVA qu'elles auront constaté au titre du mois de janvier 2009, s'il est supérieur à 760 euros (l'imprimé n° 3519 sera modifié à cet effet).

#### **Contacts**

---

Services des impôts des entreprises (SIE) :

- SIE de Belfort Nord – [sie.belfort-nord@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.belfort-nord@dgfip.finances.gouv.fr)
- Tel : 03.84.58.81.27
- SIE de Belfort Sud – [sie.belfort-sud@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.belfort-sud@dgfip.finances.gouv.fr) –
- Tel : 03.84.58.80.22.

Pour plus d'information : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)